

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - *Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*,
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Lundi 30 mai 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Monsieur le greffier
16 d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : La situation en République centrafricaine, en l'affaire
18 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes,
21 à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
22 Bonjour à nos interprètes et à nos sténotypistes, à notre greffier d'audience.
23 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0209 par le Procureur.
24 Et à cette fin, je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos
25 afin que le témoin puisse être introduit dans le prétoire.
26 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 38*)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
7 Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le juge.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez
12 mieux, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vais... je vais mieux. Je vais mieux.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous êtes allé voir un
15 médecin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui, nous... j'ai rendez-vous avec le médecin, mais
17 l'important est que nous avançons les travaux. Si j'ai du temps libre, j'irai le rencontrer.
18 Mais nous avons rendez-vous avec le médecin, mais je suis retenu par les travaux ici.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si pour une raison ou pour une
20 autre, vous avez besoin d'une pause, si vous vous sentez mal, pour quelque raison que
21 ce soit, dites-le-nous tout simplement et vous bénéficierez de l'aide dont vous avez
22 besoin. Soyez certain de cela.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est entendu. Je vous en remercie, Madame le juge.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, aujourd'hui,
25 nous allons poursuivre votre interrogatoire par le Procureur.

26 Mais avant de donner la parole au Procureur, je dois vous rappelez que vous êtes
27 toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends cela, Madame le juge.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je veux également vous rappeler
2 que vous bénéficiez de mesures de protection. Je ne vais pas tout répéter, je veux
3 simplement vous rappeler d'éviter de donner en audience publique des informations de
4 nature à vous identifier. Au besoin, nous passerons à huis clos partiel. Est-ce que vous
5 comprenez cela, Monsieur ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends, Madame le juge.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je donne donc la parole au
8 Procureur.
9 Monsieur Scaliotti.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

11 PAR M. SCALIOTTI : Merci, Madame le Président.

12 Mesdames les juges, bonjour.

13 Bonjour, Monsieur le témoin.

14 Madame le Président, afin de terminer le sujet que nous avons abordé vendredi
15 dernier, il serait préférable de passer à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
17 s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 34)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M. SCALIOTTI (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais à présent que vous disiez à la Cour ce qui s'est passé à
23 Damara après le 10 décembre 2002, et en particulier en ce qui concerne la population
24 locale de Damara.

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Oui, je vais expliquer phase par phase *(dit le témoin en français)*.

27 Avant de rencontrer des problèmes qui ont fait détériorer la situation — la situation
28 concerne la mort de 26 soldats du MLC.

1 Les soldats du MLC sont tombés dans une embuscade de... une embuscade de la part
2 des... des forces rebelles d'en face. Là, c'était la veille du jour de l'An, et environ
3 26 soldats du MLC ont été tués. Et cette situation a exacerbé la tension parmi les soldats
4 du MLC. On m'a fait... on a fait appel à moi ce jour pour me montrer les corps... les
5 cadavres de ces soldats. Et ils m'ont demandé, voilà, que j'avais l'habitude de dire qu'il
6 n'y avait pas de rebelles d'en face dans la localité. Mais ils m'ont demandé de savoir :
7 « Quelles sont les personnes qui ont attaqué, qui ont fait cela ? » (Expurgée)
8 les corps, les cadavres, avant qu'on ne puisse amener les corps à Zongo. Voilà, c'est ce
9 qui se passe... ce qui s'est passé.

10 Voyez, avant même... avant même que les rebelles ennemis puissent attaquer les forces
11 du MLC, ils ont confondu un policier, un agent de la police municipale, ils l'ont
12 confondu à un rebelle ennemi, ils l'ont torturé jusqu'à ce qu'il... jusqu'à ce qu'il... qu'il en
13 meurt. Là, c'était avant... c'était avant que les 26 soldats ne soient tués. Ils ont bâillonné
14 le policier municipal. (Expurgée)
15 (Expurgée).

16 Voilà, c'était comme ça que lorsque... lorsque les forces d'en face, les forces ennemies,
17 ont tué 26 éléments MLC, là c'est... je peux dire c'est du 23 décembre en allant vers la fin
18 du mois ; je ne connais pas très bien la date.

19 Lorsqu'on a tué 26 d'entre eux, ils ont commencé à chercher à savoir quelle était la cause
20 de ce qui s'était passé. Ils étaient sûrs qu'il y avait certainement un traître parmi eux.
21 C'est ainsi qu'ils ont... ils ont cherché à savoir qui les a trahis afin qu'ils puissent tomber
22 dans cette embuscade.

23 Donc, ils ont pris le chef d'Ombella et deux de ses amis Jean Didier Wabeta, Zawa et
24 Dakotara. Et ils ont exécuté Dakotara et Zawa dans le village. Ils se sont emparés du
25 chef du village qu'ils ont par la suite présenté à leur chef. Ensuite, ils l'ont exécuté lui
26 aussi.

27 Et lorsqu'ils l'exécutaient, je n'étais pas là. Et je vous informe que lorsqu'il a été exécuté,
28 il a été cuisiné. Et on a même imposé au maire d'en manger la chair.

1 Et lorsque nous sommes arrivés le matin, le maire m'a rapporté qu'il y avait quelque
2 chose de désastreux qui s'était produit la nuit. Il m'a raconté toute l'histoire. Moi-même,
3 je n'étais pas sûr de cela.
4 (Expurgée) pour connaître la réalité. Alors, je lui
5 ai dit : « Mon lieutenant,...
6 Monsieur le Procureur, si je dis « lieutenant », vous ne pouvez pas le savoir puisque
7 nous sommes en audience publique.
8 Alors, la chair était dans un congélateur. Ils ont fait sortir le bras, la main de cette
9 personne. Il m'a demandé si je pouvais reconnaître cette main. (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée). Vous savez, c'est un grand homme robuste ; et lorsque j'ai vu son
13 index, j'ai pu l'identifier.
14 Voyant tout cela, j'étais complètement démoralisé. Par la suite, je leur ai dit que je
15 voulais me retirer.
16 Vous savez, lorsqu'ils ont pris le contrôle de la ville, ils ont transformé l'une des
17 maisons en prison. Et lorsqu'ils ont exécuté cette personne, ils ont exhibé sa tête sur un
18 lieu public.
19 Je m'arrête ici, Monsieur le Procureur. Si vous avez d'autres questions, je peux
20 continuer.
21 Je demande votre avis, Monsieur le Procureur, je m'arrête là. Si vous avez bien compris,
22 je peux m'arrêter là. Et si vous n'avez pas bien compris, vous pouvez me poser des
23 questions pour que je puisse poursuivre.
24 M. SCALIOTTI (interprétation) : *(Début de l'intervention non interprétée)*... Je voudrais
25 poser une question à la Chambre. Nous aimerions poser des questions... les questions
26 suivantes en audience à huis clos partiel, parce que je crains que ce ne soit pas possible
27 pour le témoin de continuer.
28 Je sais que nous venons de repasser en audience publique, mais j'aimerais que ce soit la

1 Chambre qui décide, parce qu'il me semble que l'audience... à huis clos partiel serait
2 mieux, mais c'est à la Chambre de décider de façon à permettre au témoin de répondre
3 à cette question au maximum.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Scaliotti, je viens de
5 demander des expurgations de très, très nombreux passages de la dernière réponse.
6 Donc, si vous continuez... pensez continuer sur ce sujet, il serait préférable de repasser
7 en audience publique... à huis clos partiel (*se reprend l'interprète*).

8 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 44*)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 11 h 00*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
27 Président.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

1 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause d'une demi-heure, de façon à
2 ce que vous puissiez vous reposer.

3 Il est 11 h, nous serons de retour à 11 h 30.

4 Monsieur le greffier d'audience, passons à huis clos de façon à ce que le témoin puisse
5 quitter le prétoire.

6 Et nous allons donc suspendre l'audience qui reprendra à 11 h 30.

7 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 01)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

23 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
26 déposition ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis disposé à répondre.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je vais donner

1 la parole au Procureur.

2 Nous allons commencer d'abord en audience publique. Alors, encore une fois, je vous
3 prie de ne pas oublier que vous ne devez pas donner des informations qui seraient
4 susceptibles de vous faire identifier. Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends, Madame le Président.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Scaliotti.

7 M. SCALIOTTI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, vous étiez en train de nous parler de ces trois
9 hommes qui ont été tués — Wabeta, Zawa et Dakotara. Je ne suis pas sûr de bien
10 comprendre, d'après la transcription. Alors, je vous demande de bien vouloir répondre
11 de nouveau à cette question : qui a tué Dakotara ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Monsieur le Procureur, je vous ai dit que je n'étais pas présent, mais ce sont les
14 Banyamulenge dans... sur l'un de leurs bouchons à Bakatara (*phon.*) qui a tué Zawa. Je
15 n'ai pas vu le corps... (*correction de l'interprète*) à Kpabara.

16 Q. Vous avez déclaré — et je fais référence à la page 27, ligne 16, version anglaise, de la
17 transcription en temps réel d'aujourd'hui —, vous avez déclaré ceci : « Les événements
18 se sont déroulés à 10 kilomètres de Damara. » Et si j'ai bien compris, vous faisiez
19 référence à la mort de Zawa et Dakotara.

20 Pouvez-vous nous préciser le nom de cette localité où Zawa et Dakotara ont été tués,
21 à 10 kilomètres de Damara ?

22 R. Monsieur le Procureur, j'ai dit que c'était à Kpabara, à 10 kilomètres — à Kpabara
23 (*répète le témoin*).

24 Q. Vous avez jusqu'à présent parlé de la mort de ces trois hommes. Est-ce que d'autres
25 civils ont été tués à Damara pendant la même période — et je fais référence à la période
26 qui suit le 10 décembre 2002 ?

27 R. Monsieur le Procureur, c'est le 30... c'était le 30 et le 31... Excusez-moi.

28 Le revers des Banyamulenge, c'était le 30 et le 31. Les décès de Zawa, Wabeta, Dakotara,

1 c'était le 13 janvier. Je crois qu'il faudrait éviter toute confusion. Et je pense même qu'à
2 la base, au niveau du centre, il y a eu deux morts : il s'agit de Bengali et Dandara. Ils ont
3 été incendiés... ils ont été brûlés. Et tout cela, c'était avant le 13. Je veux parler de
4 Bengali qui était un ancien gendarme sur la route de Boali.

5 Il habitait à Bossembele, mais il a été réaffecté à Damara. Celui-là, je ne le connais pas.

6 Il y avait aussi Dandara, jeune éleveur. Et il semble que c'était un conflit passionnel où
7 son rival l'a trahi.

8 Q. Monsieur le témoin, encore une fois, je ne suis pas sûr de bien comprendre la
9 transcription. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter les noms des deux hommes que
10 vous venez d'évoquer, qui ont trouvé la mort ?

11 R. Monsieur le Procureur, si je vous comprends bien, à part Zawa et Wabeta, vous
12 voulez parler des deux autres décès ; c'est bien de cela que vous voulez parler ?

13 Q. Oui, Monsieur le témoin. Je vois dans la transcription que vous avez mentionné ces...
14 ce n'est pas lisible dans la transcription. Je vous demande de... de bien vouloir répéter
15 ces noms et de les épeler — les deux victimes que vous venez tout juste d'évoquer.

16 R. Bengali, ancien gendarme ; résidence : Bossembele. « Bengali » s'écrit B-E-N-G-A-L-I.
17 « Dandara » s'écrit comme ça se prononce : D-A-N-D-A-R-A.

18 Q. Commençons par Bengali. Que savez-vous des circonstances entourant la mort de
19 Bengali ?

20 R. Monsieur le Procureur, je pense que Bengali n'était pas un habitant de la localité de
21 Damara. C'est après sa mort que ses enfants sont venus de Bossembele (Expurgée)
22 (Expurgée) qu'il était un ancien gendarme et qu'il s'était rendu à Bangui pour
23 percevoir sa solde. C'est au niveau... à son retour, au niveau de la barrière de
24 Bossembele, parce qu'il y avait des Banyamulenge à Bossembele et d'autres à Bozoum.
25 Dans chacune des localités, il y avait des barrières. Et c'est à la rentrée... à l'entrée de
26 Bossembele qu'ils l'ont pris et l'on conduit à l'état-major à Damara. Je n'avais aucune
27 information le concernant. Et je n'ai su tout cela que par rapport à la situation de
28 Dandara qui a été pris à cause d'un conflit passionnel parce que sa compagne avait un

1 copain — c'était un... un boucher. Et lorsque Dandara est venu, son rival, par jalousie,
2 s'est rendu chez les Banyamulenge et leur ont dit qu'il était rebelle. Ça, je ne le savais
3 pas. (Expurgée) son fils a été arrêté par les soldats
4 et qu'il fallait que j'aille à l'état-major. Mais c'était déjà trop tard parce que la veille au
5 soir, lorsqu'il a été arrêté, ils ont mis... ils l'ont mis... installé sur un bûcher et l'ont brûlé.
6 Lorsque je voulais m'y rendre (Expurgée)
7 (Expurgée)... me fatigue parce que tout est fini depuis hier
8 soir.
9 Je n'ai pas osé dire la vérité (Expurgée) a été conduit
10 à Bangui, (Expurgée)
11 Donc, Bengali et Dandara sont morts dans les mêmes circonstances. C'est le soir qu'ils
12 ont été brûlés, et cela, sur un bûcher.
13 Q. Pour que les choses soient bien claires, vous avez parlé de soldats... de soldats qui
14 l'ont brûlé ; à quels soldats faites-vous référence ?
15 R. Monsieur le Procureur, nous étions sous l'autorité des Banyamulenge. Et je crois
16 avoir dit que ce sont les Banyamulenge qui ont pris Bengali à l'entrée de Bossembele et
17 Dandara après avoir été trahi. Les informations n'ont pas été vérifiées, mais c'étaient
18 bien les Banyamulenge, ce n'étaient pas d'autre soldats.
19 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si des civils ont été tués à l'extérieur de la ville de
20 Damara — et je fais référence aux zones avoisinant Damara ?
21 R. Non, je ne l'ai pas vu. Cela peut-être s'est produit à mon insu, mais les incidents
22 majeurs sont ceux que j'ai relatés aux enquêteurs du Bureau du Procureur.
23 Si j'ai encore bonne mémoire, ceci je le dis, peut-être je me trompe, il y a deux... plutôt
24 trois, trois jeunes filles qui étaient qui allaient en aventure (*dit le témoin*), ont été arrêtées
25 au bouchon de Kpabara et ont été ramenées.
26 M. SCALIOTTI (interprétation) : Madame le Président, je pense que pour pouvoir
27 poursuivre dans cette lancée, sur ce sujet mentionné par le témoin, nous devons passer
28 à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
2 huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 53)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 02*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*L'audience, suspendue à 13 h 02, est reprise à huis clos à 14 h 38*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 14 h 41*)

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
19 Président.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Bonjour, Monsieur le témoin.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu déjeuner et vous
24 reposer un peu ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président.

26 Je pense que la suture qui a été faite sur ma dent me fait beaucoup de mal. Et vous
27 pouvez constater que je viens de changer d'habillement, c'est parce que j'ai « beaucoup »
28 froid, et je suis obligé de changer d'habillement.

1 Et ce matin, comme j'ai beaucoup parlé, j'ai commencé à sentir beaucoup de douleur. Et
2 je ne me suis pas... je ne me sens pas bien. Certes, j'ai rendez-vous avec le médecin
3 demain, mais pour l'instant, je peux vous dire que je ne me sens pas bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous pensez que nous
5 pouvons poursuivre pour un certain temps ? Et si vous vous sentez trop fatigué ou si
6 vous avez très mal, vous nous le direz. Ou est-ce que vous préférez ne pas commencer
7 du tout ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je voudrais vous dire, Madame le Président, que je ne
9 peux plus continuer à répondre à vos questions, parce que l'une de mes oreilles ne me
10 permet pas de vous entendre. Et la suture commence à me faire du mal. Il m'a été dit
11 que la suture serait enlevée demain, puisque j'ai rendez-vous avec le médecin demain.

12 Si je vous ai parlé jusqu'à maintenant, c'est parce que j'ai déployé beaucoup d'efforts. Je
13 voudrais même vous informer que ce midi je n'ai pas pu déjeuner ; j'ai beaucoup de
14 maux de tête et j'ai des douleurs au niveau de la denture, donc je ne peux pas continuer.

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je ne sais pas si les parties et les
17 participants ont été informés du fait que l'Unité des victimes et des témoins est en
18 rapport... a contacté la Chambre pour prévenir la Chambre... pour l'informer d'un
19 rendez-vous qu'a le témoin chez le médecin demain. Donc, demain, nous
20 commencerons à 10 h 30.

21 Étant donné que le témoin dit qu'il souffre et qu'il n'est pas en mesure de poursuivre sa
22 déposition, je voulais simplement savoir « ce que » la Défense et l'Accusation avaient
23 quelque chose à dire.

24 M^{me} KNEUER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes tout à fait d'accord
25 avec la Chambre. Si le témoin ne se sent pas bien, il ne devrait pas être obligé à
26 poursuivre aujourd'hui.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Nous n'avons pas de commentaire à faire. Merci,

1 Madame le Président.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Les représentants légaux des
3 victimes, pardon, est-ce que vous voule dire quelque chose ?

4 M. ZARAMBAUD : Pas de commentaire, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, la Chambre remercie le
6 témoin infiniment pour les efforts déployés lors de la session de ce matin et pour les
7 efforts qu'il a déployés pour venir à la salle d'audience.

8 Mais comme le témoin ne se sent pas bien, comme il n'est pas en mesure de poursuivre
9 sa déposition aujourd'hui, la Chambre va donc lever l'audience pour aujourd'hui.

10 Et comme le témoin a un rendez-vous demain matin à 8 h 30 chez le médecin, nous
11 allons commencer à 10 h 30, du moins, pour l'instant, nous prévoyons commencer à
12 10 h 30, ici même, dans cette salle d'audience.

13 Monsieur le témoin, nous espérons que vous vous sentirez mieux. Vous allez recevoir
14 de l'aide de l'Unité des victimes et des témoins pour vous... qui vous fournira des
15 calmants. Et nous vous souhaitons bonne chance demain matin. Et j'espère que le
16 problème sera résolu demain matin.

17 Greffier d'audience...

18 Non, avant cela, merci beaucoup à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux
19 des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

20 Je remercie beaucoup nos interprètes.

21 Et je vais demander, à présent, au greffier d'audience de bien vouloir passer en
22 audience à huis clos afin que le témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire.

23 Dans l'intervalle, nous allons lever l'audience et reprendre demain matin, à 10 h 30,
24 dans cette salle d'audience.

25 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 48)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1 *(L'audience est levée à 14 h 48)*